



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8846

Texte de la question

M. Xavier Dugoin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la scolarisation des enfants âgés de moins de trois ans. L'école maternelle est incontestablement un facteur d'épanouissement tant au niveau éducatif que social pour les enfants. La scolarisation anticipée à partir de deux ans augmente les chances de succès scolaire, les statistiques le prouvent. D'autre part, les difficultés financières des familles les font bien souvent se tourner vers l'école laïque gratuite pour éviter des droits de garde. À l'heure où l'on place l'enfant au centre du système éducatif, leur scolarisation dès l'âge de deux ans permettrait de lutter encore plus efficacement contre l'échec scolaire. Ne serait-il pas envisageable de généraliser l'ouverture de classes « 2 ans » dans l'ensemble des maternelles ? Enfin, une telle mesure impliquerait des aides complémentaires pour les municipalités qui ont à leur charge le fonctionnement des écoles. Il souhaiterait connaître sa position sur ces deux derniers points.

Texte de la réponse

À la rentrée 1993, 35,3 p. 100 des enfants de deux ans étaient scolarisés en France métropolitaine, public et privé confondus. Ce taux s'élevait à 33,2 p. 100 en 1986, ce qui traduit une progression régulière. En outre, l'objectif qui consiste à généraliser la scolarisation des enfants de deux ans ne doit pas dissimuler d'autres priorités qu'il convient d'assurer au préalable : la scolarisation des enfants de trois ans là où elle s'avère encore insuffisante, le remplacement, le développement des actions de soutien, l'abaissement des taux d'encadrement dans les zones fragiles, le maintien du service public d'éducation dans les zones rurales fragilisées. Compte tenu de ces contraintes, la scolarisation des enfants de deux ans ne peut donc être que progressive. C'est essentiellement dans les zones fragiles (milieu rural) ou défavorisées (ZEP notamment) que le développement de la scolarisation des enfants de deux ans doit être poursuivi et intensifié, sous réserve que les conditions le permettent : locaux adaptés, matériels pédagogiques suffisants et variés, personnel spécialisé pour l'aide aux maîtres. Toutefois, dans le contexte budgétaire actuel, il ne peut être envisagé d'attribuer aux collectivités locales concernées d'aides supplémentaires par rapport à celles dont elles bénéficient déjà dans le cadre des dotations globales d'équipement et de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8846

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4326

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1271